



COMMUNE DE ROBION

AU 2022-057

DECISION DU MAIRE

1.7.3 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 Juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut passer des contrats d'assurances ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la révision de la cotisation 2021 afférente aux risques assurés par le contrat « Prestations Statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT Cedex 9, un avenant n° 2 « Prestations Statutaires – Agents affiliés à la CNRACL », ayant pour objet la révision de la cotisation de l'année 2021 afférente aux garanties.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant au chapitre 012 article 6455 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 26 juillet 2022
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220726-AU_2022_057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.